

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 26 octobre 2015

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille quinze-----

et le 26 octobre

Date de
convocation

20/10/2015

Date
d'affichage
20/10/2015

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, CASTAY Jean-Marc, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine, DAL BEN Carine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane.,
Excusés : Mme DESPAX Nelly, M. LABEYRIE Nicolas.

Mme DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Délivrance et reprise des concessions au cimetière – Délégation à Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

Monsieur le Maire demande la délégation pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de reprise de concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le Conseil Municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT), mais de la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance.

S'agissant de pouvoirs délégués, Monsieur le Maire devra selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (1 x / trimestre) ».

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Accorde cette délégation à Monsieur le Maire, sachant qu'elle peut être enlevée en cours de mandat.

Fait à MONTREAL le 26 octobre 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.